

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 4 AVRIL 2023**

Conseillers

Élus :
13

**Conseillers
Présents :**
12

**Absent avec
procuration :**
1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le quatre avril deux mil vingt-trois à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe	KRETZ Olivier
BOURGEOIS Patricia	KRETZ Jérôme
EDEL Annie (arrivée point 4)	KRETZ Paul
HABERER Patrick	LOOS Serge
HAUG Cédric	MEYER Marie Pia
KRETZ Claude	STURM Roland

Absent avec procuration : HALTER Clément à KRETZ Paul

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption des PV du 24 janv. et 13 fév. 2023
2. Examen et Adoption du compte administratif 2022
3. Examen et Adoption du compte de gestion
4. Affectation du compte de résultat
5. Versement des subventions aux associations
6. Fixation des taux des contributions directes
7. Adoption du budget primitif 2023
8. Mise en place de la fongibilité des crédits du budget
9. Droit de préemption urbain
10. Délibération approuvant le contrat de territoire - CeA
11. Adoption de l'accord collectif sur le télétravail – CDG
12. Nomination d'un référent laïcité
13. Délibération approuvant le reversement du produit de la chasse
14. Travaux
15. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation des PV du 24 janvier 2023 et 13 février 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Au sujet du PV 13 février 2023, nous souhaitons apporter une précision concernant les obsèques de Monsieur Stephan GROSHENS. Une gerbe a été offerte par la Commune afin d'honorer sa mémoire. Nous allons également mettre en place une plaque commémorative au niveau du boulodrome pour lequel il a œuvré durant le dernier mandat.

Les procès-verbaux du 24 janvier 2023 et 13 février 2023 ont été adoptés

Voté à 12 voix pour

2. Examen et adoption du compte administratif 2022

Une réunion de la commission finance a eu lieu jeudi 30 mars 2023. Les membres de la commission ont vérifié le compte administratif 2022 et travaillé sur le budget primitif 2023.

Vu les documents et justifications présentés,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications,

Monsieur le Maire donne la présidence au premier adjoint et se retire de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE la concordance avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Total Dépenses :	53 350,88 €
Total Recettes :	61 435,44 €
↳ Excédent :	8 084,56 €
+ Résultat antérieur reporté 2021	- 38 733,39 €
↳ Résultat de clôture 2022	- 30 648,83 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Total Dépenses :	289 526,76 €
Total Recettes :	282 076,54 €
↳ Déficit :	7 450,22 €
+ Résultat antérieur reporté 2021	223 214,13 €
↳ Résultat de clôture 2022	215 763,91 €

Voté à 11 voix pour

Dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, il est demandé aux communes qu'un état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal soit présenté lors de la séance de vote du budget primitif 2023.

3. Examen et adoption du compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à 12 voix pour

Arrivée de Madame Annie EDEL

4. Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement cumulé de :

7 450,22 €

Et que le compte administratif présente un excédent d'investissement cumulé de :

8 084,56 €

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de l'année 2021 :

- 38 733,39 €

Il sera reporté sur la ligne 001 en dépense d'investissement en 2023 :

30 648,83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

-couvrir le besoin de financement c/1068 : 30 648,83 €

-excédent de fonctionnement reporté (002) : 185 115,08 €

Voté à 13 voix pour

5. Versement des subventions aux associations

Après avoir entendu le maire dans ses explications,

Considérant l'intérêt local,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**ALLOUE** les subventions suivantes :

A.R.C.	70 €
AS.AMIS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTE	70 €
ADEIF	140 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	140 €
AGF WITTERNHEIM	140 €
CERCLE SPORTIF ST SEBASTIEN	140 €
CHORALE STE CECILE	140 €
SECTION THEATRE	140 €
WITT'GYM	140 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	140 €
LES CIGOGNEAUX DU RIED	140 €
TOTAL	1 400 €

Voté à 13 voix pour**6. Fixation des taux des contributions directes**

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient aux collectivités territoriales de fixer elles-mêmes, le taux d'imposition des taxes qui constituent leurs ressources fiscales directes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**DECIDE** de maintenir les taux pour 2023 comme suit :

Libellé	Taux votés	Bases d'imposition	Produit attendus
Taxe foncière bâti	20,30 %	490 300	99 531
Taxe foncière non bâti	32,70 %	31 100	10 170
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	13,62 %	8 843	1 204
TOTAL			110 905

Voté à 11 voix pour**2 voix contre (BOURGEOIS Patricia, MEYER Marie Pia)****7. Examen et adoption du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Adopte le budget primitif 2023 arrêté aux chiffres suivants :

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	435 215,08 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	435 215,08 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	128 098,83 €
Total des recettes de la section d'investissement :	128 098,83 €
Total du budget en dépenses :	563 313,91 €
Total du budget en recettes :	563 313,91 €

Les crédits sont spécialisés par chapitre et par article.

Voté à 12 voix pour
1 abstention (BOURGEOIS Patricia)

8. Mise en place de la fongibilité des crédits du budget

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la Commune de Witternheim est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à 12 voix pour
1 abstention (BOURGEOIS Patricia)

9. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose que deux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain ont été reçues.

La première DIA envoyée par Maître RICOU notaire à Benfeld ; concerne un bien de 5,60 ares cadastré 1038/B, et correspond à un bien bâti.

La deuxième DIA envoyée par Maître RICOU notaire à Benfeld ; concerne un bien de 4,32 ares cadastré 1039/B, et correspond à un bien non bâti.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
DE RENONCER** à son droit de préemption.

**Voté à 12 voix pour
1 abstention (BOURGEOIS Patricia)**

10. Délibération approuvant le contrat de territoire – CeA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.
 - Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
 - Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Voté à 13 voix pour

11. Adoption de l'accord collectif sur le télétravail – CDG

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social

tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

D'INSTAURER le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Voté à 13 voix pour

12. Nomination d'un référent laïcité

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République- loi dite CRPR, consacre la promotion et la défense du principe de laïcité dans l'action publique et territoriales. Chaque collectivité doit désigner un référent laïcité au sein de ses services. Le référent laïcité aura comme mission de conseiller les agents sur le principe de laïcité, sensibiliser et diffuser l'information au sein de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER Madame Solène SCHMITT comme référent laïcité.

Voté à 13 voix pour

13. Délibération approuvant le reversement du produit de la chasse

Le bail de location de chasse expire le 1^{er} février 2024. Dès lors, il nous appartient de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2024/2033).

La première phase commence dès à présent, une délibération est nécessaire pour les communes qui souhaitent reverser le produit de la chasse aux propriétaires fonciers.

✘ **Décision sur l'affectation du produit de chasse**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location. Cette démarche qui consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse, n'est toutefois pas obligatoire si le produit leur est reversé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE RENONCER à la consultation des propriétaires fonciers,

DE MAINTENIR la répartition du produit de la location de chasse sur le banc communal, entre les propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Voté à 13 voix pour

✘ **Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)**

Le Maire informe le Conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE CONSTITUER la Commission Consultative Communale de la chasse.

DESIGNE Monsieur Philippe BRAUN, président de la 4C, Messieurs Patrick HABERER et Roland STURM en qualité de représentant de la commune.

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres

Voté à 13 voix pour

14. Travaux

✘ **Columbarium**

Comme évoqué lors de la dernière réunion, il n'y a plus qu'une case de disponible dans le columbarium. Nous avons donc demandé un devis à l'entreprise MEAZZA, pour le même monument acheté en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'AQUERIR un columbarium de 6 cases pour un montant de 6 084 € TTC.

Voté à 13 voix pour

✘ **Travaux Collectivité européenne d'Alsace**

La CeA va effectuer des travaux dans la rue Principale les 24 avril et 25 avril 2023. Les travaux consisteront à renouveler la couche de roulement en enrobés. A cet effet, la rue Principale sera fermée durant 2 jours.

✂ **Chicane rue de Hilsenheim**

Une expérimentation est actuellement en cours rue de Hilsenheim afin de sécuriser l'entrée du village. Un coussin berlinois a été installé sur la RD 682 avec une limitation de vitesse à 30km/h. L'expérimentation prendra fin mi-mai.

✂ **Logement communal**

Une VMC a été installée dans la cuisine et la salle de bain du 1^{er} étage du presbytère afin de régler le problème d'humidité.

✂ **Sentier pédestre**

Nous sommes en attente des devis pour la création des ponts qui permettront de traverser les cours d'eau présents sur le sentier pédestre.

5. Divers

✂ **Osterputz**

L'opération nettoyage de printemps aura lieu samedi 15 avril 2023 à 8h30 devant la Mairie. Nous faisons appel à tous les administrés pour participer à cette action citoyenne et écologique.

✂ **Schwam**

Nous allons autoriser Monsieur Josef SCHINDLER à exercer bénévolement la pêche le long de la Schwam. En effet, les alevins qu'il a introduit sont attaqués par plusieurs brochets.

✂ **Garde du matin**

La commune de Friesenheim a instauré depuis quelques mois un accueil du matin à l'école de Friesenheim. Pour la rentrée 2023, le seuil de 10 enfants a été atteint ; deux enfants de Witternheim y sont inscrits. La réflexion sera menée pour un éventuel accueil du matin à Witternheim.

✂ **Brigade verte**

Lors d'une intervention au bureau des Maires, la CeA a présenté le déploiement des Brigades vertes dans les communes du Bas-Rhin. Le coût prévisionnel d'intervention sur le ban de Witternheim serait de 3 779,52 € dont une participation de la commune à hauteur de 2 267,71 €. Les élus ne souhaitent pas adhérer aux brigades vertes.

Fin de séance à 22 heures 00.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia
STURM Roland		